

DÉPARTEMENT DU VAR

 ARRONDISSEMENT
 de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
 du **CONSEIL D'ADMINISTRATION**
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Date de la convocation
Le 13/05/2026

Objet de la délibération
N° 2026/05/001

**ELECTION DU VICE-
 PRÉSIDENT DU CENTRE
 COMMUNAL D'ACTION
 SOCIALE**

L'An deux mille vingt-six, et le vingt mai, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SEILLANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René UGO.

Présents : René UGO, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Angélique PIOT, Catherine BEDIGIS, Anna VENDITELLI, Christiane BRUN

Absents ayant donné procuration : Anne-Marie LABOIRE ayant donné procuration à Martine AUDIBERT

Absent excusé : Jean-Joël ARTAUD

Secrétaire de séance : Denise ALEXANDRE

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/008 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/009 en date du 02 avril 2026 relative à l'élection des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrête du Maire en date du 27/04/2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doit, dès qu'il est constitué, élire en son sein un vice-président qui le président en l'absence du président.

Considérant qu'il a lieu de procéder à l'élection d'un vice-président au scrutin secret,

Le Conseil d'Administration,

Résultats du scrutin

a. Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	8	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine AUDIBERT	8	Huit

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 083-218301240-20260520-DE202605001CCAS-DE



Proclamation de l'élection de la vice-présidente

- Martine AUDIBERT a été proclamée vice-présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et a été immédiatement installée.

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme.

Le Président,

René UGO



DÉPARTEMENT DU VAR

 ARRONDISSEMENT
 de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

 EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
 du **CONSEIL D'ADMINISTRATION**
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Date de la convocation
Le 13/05/2026

Objet de la délibération
N° 2026/05/002

**ELECTION DU VICE-
 PRESIDENT DELEGUE DU
 CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE**

L'An deux mille vingt-six, et le vingt mai, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SEILLANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René UGO.

Présents : René UGO, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Angélique PIOT, Catherine BEDIGIS, Anna VENDITELLI, Christiane BRUN

Absents ayant donné procuration : Anne-Marie LABOIRE ayant donné procuration à Martine AUDIBERT

Absent excusé : Jean-Joël ARTAUD

Secrétaire de séance : Denise ALEXANDRE

Vu l'article 141 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/008 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/009 en date du 02 avril 2026 relative à l'élection des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrête du Maire en date du 27/04/2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

L'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS « *élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président* ».

Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Considérant qu'il a lieu de procéder à l'élection d'un vice-président délégué conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'Administration,

Résultats du scrutin

a. Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	8	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	8	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Denise ALEXANDRE	8	Huit

Proclamation de l'élection de la vice-présidente déléguée

- Denise ALEXANDRE a été proclamée vice-présidente déléguée du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et a été immédiatement installée.

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme.

Le Président,


René UGO



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du **CONSEIL D'ADMINISTRATION**
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Date de la convocation

Le 13/05/2026

Objet de la délibération

N° 2026/05/003

**APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DE LA SEANCE DU 26
JANVIER 2026**

L'An deux mille vingt-six, et le vingt mai, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SEILLANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René UGO.

Présents : René UGO, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Angélique PIOT, Catherine BEDIGIS, Anna VENDITELLI, Christiane BRUN

Absents ayant donné procuration : Anne-Marie LABOIRE ayant donné procuration à Martine AUDIBERT

Absent excusé : Jean-Joël ARTAUD

Secrétaire de séance : Denise ALEXANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-11 et L. 2121-15, Vu l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le conseil d'administration du CCAS en date du 26 janvier 2026, dont le procès-verbal de la séance est annexé à la présente délibération,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, et en vertu de la réforme de publicité des actes « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire ou le ou les secrétaires* »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, des membres présents et représentés, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS en date du 26 janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme.

Le Président,

René UGO



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 083-218301240-20260520-DE202605003CCAS-DE



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE – SEANCE DU 26 JANVIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI 26 JANVIER

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seillans, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à 14H, en session ordinaire à la mairie de Seillans, sous la présidence de M. René UGO.

Nombre d'administrateurs du CCAS :

En exercice : 9

Présents : 6 - René UGO, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Maryvonne BLANC, Christiane BRUN, Fanny FAUR

Représentés : 2 - Anne-Marie LABOIRE a donné procuration à Denise ALEXANDRE

Absents : 2 - Michel CALVET, Jacqueline ESTEVE

Votants : 7

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

La séance est ouverte à 14h05.

1. Election du président de séance pour l'examen du compte financier unique 2025



Vu l'article L. 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Centre Communal d'Action Sociale élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est donc procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Il est proposé la candidature de Mme Martine AUDIBERT.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité,

-  **DECIDE** d'élire Mme Martine AUDIBERT comme Président de séance pour l'examen du compte financier unique
-  **DIT QUE LA PRESENTE DECISION** peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2. Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/10/007 du 23/10/2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique publiée au journal officiel en date du 13 juin 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne peut pas prendre part au vote du Compte Financier Unique présenté et qu'il doit quitter la salle avant le vote,

Considérant que le Président, M. René UGO, quitte la salle au moment du vote et ne prend pas part au vote,

Considérant les éléments susvisés,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DECIDE**

Après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité,

- ✚ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale

Budget Principal CCAS		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations	0,00 €	13 155,00 €	13 155,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Réalisations	0,00 €	14 971,48 €	14 971,48 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des réalisations de l'exercice			-1 816,48	-1 816,48
Résultats antérieurs reportés (2024)		533.57 €	16 943,84 €	17 477,41 €
Résultat de clôture		533.57	15 127,36 €	15 660,93 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTATS CUMULES		533.57	15 127,36 €	15 660,93 €

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ✚ **DIT QUE LA PRESENTE DECISION** peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3. Budget 2026 – Affectation des résultats 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget primitif 2026,

DECIDE

Après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité,

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

A) FONCTIONNEMENT		€uros
A	Résultat de fonctionnement Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 816,48 €
B	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA) précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+16 943,84 €
C	Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	15 127,36 €
B) INVESTISSEMENT		
D	Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	533.57 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement F = D + E		
AFFECTATION C = G + H		15 127,36 €
1)	Prévision d'affectation en réserves R 1068 en investissement G = couverture obligatoire du besoin de financement (F)	
2)	H Report en fonctionnement R002	15 127,36 €

DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

4. Budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 2020/10/007 du 23/10/2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
 Considérant que la Commune de Seillans fait partie de l'expérimentation du Compte Financier Unique,
 Considérant l'adoption d'un référentiel budgétaire et comptable M57,
 Considérant que les budgets annexes des Communes de moins de 3500 habitants adoptent et utilisent la nomenclature M57 abrégée,
 Considérant que le budget 2026 est voté par nature,

Le Conseil d'Administration,
 Après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Restes à réaliser 2025	Vote	TOTAL (=RAR + voté)
O11	Charges caractère général		15 152,36	15 152,36
O12	Charges de personnel et frais assimilés		1 700,00	1 700,00
65	Autres charges gestion courante		9 000,00	9 000,00
Total des dépenses de gestion des services			25 852,36	25 852,36
66	Charges financières		0,00	0,00
67	Charges spécifiques		0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement			25 852,36	25 852,36
O23	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
O42	Opérations d'ordre entre section		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00
TOTAL			25 852,36	25 852,36
D 002 RESULTAT REPORTE				

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			25 852,36	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Restes à réaliser 2025	Vote	TOTAL (=RAR + voté)
013	Atténuation de charges		0,00	0,00
70	Produits des services		500,16	500,16
74	Dotations et participations		10 225,00	10 225,00
75	Autres produits gestion courante		0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services			10 725,00	10 725,00
76	Produits financiers		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement			10 725,00	10 725,00
O42	Opérations d'ordre entre section		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00
TOTAL			10 725,00	10 725,00
R 002 RESULTAT REPORTE				15 127,36
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				25 852,36

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2025	Vote	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		533,57	533,57
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des opérations d'équipement			533,57	533,57
Total des dépenses d'équipement			533,57	533,57
16	Remboursement d'emprunts		0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre entre sections		0,00	0,00
O41	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00
TOTAL			533,57	533,57
D 001 SOLDE D'EXCECUTION NEGATIF REPORTE				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				533,57

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2025	Vote	TOTAL (=RAR + voté)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves(hors1068)		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
O24	Produits des cessions		0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00
45..	Total des opé. Pour le compte de tiers		0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre entre sections		0,00	0,00
O41	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE				533,57
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				533,57

DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

5. Subvention 2026 au relais solidarité



L'association « Relais Solidarité » demande au CCAS une subvention d'un montant de 2000 euros par mandatement. Cette subvention vient en remplacement des bons alimentaires.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration d'approuver le versement de cette subvention,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE

Après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité,

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 2000 euros (deux mille euros) à l'association « Relais Solidarité »

DIT que les crédits sont inscrits au budget

DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

6. Acceptation de dons au Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Centre Communal d'Action Sociale a reçu plusieurs propositions de dons en numéraires. Ces libéralités ne sont grevées d'aucune condition, ni charge.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil d'Administration autorise formellement l'acceptation de ces dons :

- *Monsieur BONADONA d'un montant de 500 € par chèque n°1226209 du 15/01/2025.*
- *Monsieur HUSSER d'un montant de 150 € en espèces.*

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité,

DECIDE

▪ **D'ACCEPTER** les dons mentionnés ci-dessus représentant un montant total de 650 euros (six cent-cinquante euros et zéro centimes)

▪ **D'IMPUTER** cette somme au chapitre 75, à l'article 756, du budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

▪ **DIT QUE La présente décision** peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

7. Remboursement de frais Mme Sandra Bousquet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces justificatives fournies en annexe,

Monsieur le Président expose que Madame BOUSQUET Sandra, employée en qualité d'adjoint administratif au service CCAS, a avancé les frais d'achat des timbres fiscaux suite à la perte de la carte d'identité d'une administrée en difficulté financière.

Elle a réglé avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 25,00 €.

Cet employé demande le remboursement de ces frais.

Considérant les justificatifs fournis par Madame Sandra BOUSQUET annexés à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, des membres présents ou représentés, à l'unanimité,

DECIDE

▪ **D'ACCEPTER DE REMBOURSER** l'avance faite par Madame BOUSQUET Sandra, pour le paiement des timbres fiscaux d'un montant de 25,00 € (vingt-cinq euros et zéro centime).

▪ **DIT QUE La présente décision** peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Questions diverses

Mme Martine Audibert fait part du bilan 2025 du CCAS au conseil d'administration à savoir notamment :

- *Organisation du repas des aînés : cet événement a rassemblé 130 participants pour un coût total de 4433.64 euros.*
- *Colis de Noël : 256 colis distribués pour un coût total de 4148.03 euros.*
- *Secours d'urgence : le CCAS a mis en œuvre un dispositif de secours d'urgence pour un enfant scolarisé à l'école de Seillans pour un montant de 186.20 euros.*

En 2026, le CCAS prévoit de reconduire les événements habituels (repas des aînés, colis de Noël) et de continuer sa politique en matière de secours d'urgence pour certains enfants scolarisés à Seillans. Cette année, le repas des aînés aura lieu le 18 juin 2026 à la chapelle de l'Ormeau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9		

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Date de la convocation

Le 13/05/2026

Objet de la délibération

N° 2026/05/004

**DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CCAS AU PRESIDENT, VICE-
PRESIDENT ET VICE-
PRESIDENT DELEGUE**

L'An deux mille vingt-six, et le vingt mai, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SEILLANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René UGO.

Présents : René UGO, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Angélique PIOT, Catherine BEDIGIS, Anna VENDITELLI, Christiane BRUN

Absents ayant donné procuration : Anne-Marie LABOIRE ayant donné procuration à Martine AUDIBERT

Absent excusé : Jean-Joël ARTAUD

Secrétaire de séance : Denise ALEXANDRE

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS a la possibilité de déléguer tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences à son président, à son vice-président et à son vice-président délégué.

Considérant qu'il a lieu de définir les attributions déléguées au président, vice-président et vice-président délégué,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, des membres présents et représentés, à l'unanimité,

- **DELEGUE** les attributions suivantes au président, vice-président et vice-président délégué :

- 1° Attribution des prestations dans la limite de 1000 euros ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

- **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme.

Le Président,

René UGO

